

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2001/ 431

Bruxelles, 1^e 10 octobre 2001

62/ 390

63/ 372

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 12 septembre 2001 (Moniteur Belge du 29 septembre 2001) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} octobre 2001.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 12 septembre 2001 (M. B. du 29 septembre 2001)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Soins donnés par infirmières, soigneuses et gardes-malades

Prestations individuelles

8, § 1, 1°, 3° et 4°

Nouveaux codes de la nomenclature :

427011 , 427033 , 427055 , 427070 , 427092 , 427114 ,	}	1165 - 1167 - 1169	06
427136 , 427151 , 427173 , 427195	}		